

Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 5 – 2013 (MAI 2013)

Sommaire

- 2 **Éditorial** de Catherine Rochard
- 3 Rassemblement du premier mai de l'UD
- 4 **Conférence de presse** du président de la République
- 5 FO signe un accord améliorant la prévoyance des assurant(e)s maternel(le)s
- 5 **FO signe un accord** créant une garantie décès dans la métallurgie du 49
- 6 **Universités** : Rassemblement au rectorat de Nantes contre la loi Fioraso
- 7 Enseignement du premier degré : le ministre veut **imposer l'accord** sur sa réforme avant toute négociation.
- 8 Assemblée générale de FO COM 49
- 9 Communiqué de la confédération et communiqué de l'UCR
- 10 Jurisprudences
- 11 Principales obligations des entreprises en fonction des seuils
- 12 Assemblée de rentrée

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Prix : 1 €

Journal imprimé à
l'Union Départementale
Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0715S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD

**PAS D'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION !
PAS DE REMISE EN CAUSE DES RÉGIMES SPÉCIAUX
NI DU CODE DES PENSIONS !**

PAS TOUCHE À NOS RETRAITES !





L'éditorial

de Catherine Rochard, Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Contre l'austérité, pas de « pacte social » !

de l'âge de départ, de l'allongement de la durée de cotisations et à la désindexation des pensions par rapport à l'inflation.

Rappelons ici que le MEDEF plaide pour un allongement à 43 ans de la durée de cotisations et un report à

au moins 65 ans de l'âge de départ.

Ce dossier des retraites s'annonce d'ores et déjà plus que difficile.

D'autres dossiers seront mis sur la table de cette conférence sociale :

- La formation professionnelle devrait aussi faire l'objet d'une réforme. Objectif : récupérer les fonds collectés dans les O.P.C.A. (qui sont du salaire différé) pour financer les formations des jeunes et des chômeurs que la crise laisse au bord du chemin !
- Les allocations chômage feront également l'objet d'une renégociation en fin d'année.
- Le financement de la protection sociale doit être « revu », avec comme première étape les allocations familiales, mais d'ores et déjà un rapport de l'Insee propose de moduler les remboursements de l'assurance maladie en fonction des revenus et avec l'institution d'une « franchise » en deçà de laquelle l'assuré supporterait l'intégralité du coût des soins, quelle qu'en soit la nature !
- Le dossier des services publics : le gouvernement a annoncé sa volonté de poursuivre la MAP, nouveau nom donné à la RGPP. Suppressions d'emplois, coupes claires dans les

budgets des ministères, diminution des subventions aux collectivités territoriales, etc. sont à l'ordre du jour.

- L'emploi sera à nouveau sur la table de cette conférence. La loi dite de « sécurisation de l'emploi », qui facilite les licenciements et réduit les droits des salariés est tout juste promulguée, mais elle est déjà critiquée par l'Europe, qui demande à la France d'aller plus loin sur la « réforme du marché du travail ».

L'abaissement du coût du travail est une priorité pour le gouvernement et le MEDEF car il serait le seul levier permettant de redonner de la compétitivité aux entreprises et de renouer avec la croissance.

Et pour y parvenir, le MEDEF réclame une augmentation de la durée du travail, une remise en cause des conventions collectives et du Code du Travail.

Cette conférence sociale a un objectif : réaliser le « pacte social » avec les syndicats et qui a échoué en 2012 lors de la négociation de l'ANI.

Sa réalisation lui permettrait d'aller au bout des réformes.

Mais pour Force Ouvrière, la réponse est claire.

A l'austérité opposons les revendications. Ne laissons pas les salaires payer une dette dont ils ne sont pas responsables !

C'est pourquoi plus que jamais, fort de notre indépendance, préparons avec les salariés, les chômeurs, les retraités, le rapport de force nécessaire à la satisfaction de nos revendications sur les salaires, les retraites.

Les 20 et 21 Juin 2013 va se dérouler la conférence sociale qui doit fixer, avec l'ensemble des interlocuteurs (organisations syndicales, fédérations patronales et gouvernement), les thèmes et le calendrier des négociations.

Mais d'ores et déjà, lors de sa conférence de presse télévisée, le Président de la République a donné le contenu des « réformes » qu'il envisage.

Les négociations à venir sont les réponses apportées par François HOLLANDE à la Commission Européenne qui le presse à aller plus loin pour entrer dans le critère des 3 % (le déficit public - état + sécurité sociale- annuel doit être inférieur à 3 % du PIB).

L'Europe a accordé un délai de 2 ans supplémentaires à la France pour atteindre cet objectif. Mais à la condition que le gouvernement mène à bien des « réformes structurelles ». En clair, renforcer la politique d'austérité pour réduire les déficits !!

Le gouvernement a donc décidé de faire voter, à l'automne, une nouvelle réforme des retraites, dont l'objectif est de trouver 20 milliards d'euros pour financer les pensions à l'horizon 2020.

FO réaffirme ses revendications, à savoir une opposition catégorique au relèvement

1 mai

Rassemblement de l'Union Départementale devant la stèle à la mémoire de Ludovic Ménard

Discours de Catherine Rochard au rassemblement FO du premier mai (extraits)



En ce jour du 1er mai 2013, la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE et son Union Départementale adressent leur salut fraternel à l'ensemble des travailleurs de France, d'Europe et du monde.

Ce 1er mai, journée internationale de solidarité et de revendications, est l'occasion de faire un tour d'horizon de la situation des travailleurs et des syndicalistes du monde entier.

Pour ces derniers, le constat est toujours le même, les syndicalistes sont les premières cibles d'oppression, de violence et on décompte encore 75 syndicalistes assassinés en 2012 et encore beaucoup trop menacés de mort ou même en détention.

Partout où les peuples sont menacés dans leur quotidien, en particulier dernièrement en Corée, en Inde mais aussi au Mexique, les syndicalistes sont parmi les premiers à faire l'objet de mesures répressives mais partout les salariés se battent et résistent, pour défendre leurs conditions de travail et leurs revendications.

...

Ce jour de revendications est aussi l'occasion de parler encore et encore de la crise du capitalisme financier qui s'éternise et de l'austérité qui s'installe durablement au plan international, européen et dans notre pays.

... Au niveau national, l'austérité ... est bel et bien présente... Alors que la croissance économique est nulle, que le chômage augmente fortement... les dépenses publiques et sociales sont comprimées, accentuant la rigueur et la récession, [au nom du respect de la norme des 3%].

Camarades,

Notre département n'est pas épargné... Le taux de chômage du département flirte avec les 10%. Et comme au plan national, le chômage des jeunes comme celui des salariés de plus de 50 ans ne cesse d'augmenter.

Malgré cela, ... le gouvernement annonce pour

2014 qu'il a décidé de mettre en œuvre réduction sans précédent des dotations aux collectivités locales, une augmentation de la TVA, une diminution des prestations familiales pour certains allocataires..., la poursuite du gel des salaires qui dure depuis 3 ans dans la fonction publique, et une réforme des retraites.

Dans le même temps, l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 a été transposé dans une loi qui va s'appliquer prochainement. Cet accord que nous avons combattu a été salué par les milieux financiers et la commission européenne : il constitue un accord d'accompagnement de cette politique d'austérité.

[Cet accord c'est] la flexibilité réclamée depuis longtemps par le patronat. C'est-à-dire notamment l'instauration des accords de maintien dans l'emploi avec baisse possible des salaires et abandon de l'obligation de faire des plans de sauvegarde de l'emploi, mais aussi mobilité interne forcée et raccourcissement des délais de procédures pour les PSE.

Cela justifie pleinement nos appels à manifester les 5 mars et 9 avril derniers et notre pression militante auprès des députés et sénateurs contre la transposition de l'ANI en projet de loi dont nous avons réclamé le retrait.

... Nous savons prendre nos responsabilités.... [S'il le faut] I n'y aura pas d'hésitation à mobiliser les salariés, à rechercher l'unité d'action.

Nous l'avons montré à l'occasion de notre action du 5 mars dernier pour la mobilisation contre l'ANI du 11 janvier et sa transposition législative avec la CGT... FO n'a pas de problème avec l'unité d'action quand elle se justifie, quand elle est nécessaire et possible sur la base de revendications claires et de modalités acceptées.

Par contre, nous refusons de nous inscrire dans une démarche permanente d'intersyndicale virant au syndicat unique qui est contraire à notre attachement à la liberté syndicale.

... Après la loi sur la sécurisation de l'emploi, le

président de la république l'a annoncé : ce sont les retraites qui vont à nouveau être impactées.... Force Ouvrière ne laissera pas faire ! ... Nous allons avertir les salariés et préparer les conditions de la réussite du rapport de force tant sur la question des retraites, que des salaires, que du financement de la protection sociale ...

[Je voudrais maintenant] évoquer le sujet de la représentativité.

Nous avons eu les résultats de la représentativité dans le secteur privé le 29 mars dernier. En obtenant 15,94 % en poids réel, 18,23 % en poids relatif... notre organisation confirme nettement sa troisième place dans le paysage syndical. Ces résultats sont le fruit de tout le travail syndical effectué sur le terrain par les équipes syndicales... qu'il faut saluer.

... Il nous faut, forts de ces résultats, nous développer encore plus en nous implantant là où nous ne sommes pas présents et renforcer nos syndicats. ...

Le développement doit être une priorité pour notre organisation...

...

Nous devons poursuivre l'action de nos aînés ! Déterminée, ferme, responsable et indépendante, telle est et telle sera toujours notre organisation FORCE OUVRIERE.

Et comme nous avons toujours su le faire, nous prendrons nos responsabilités dans la négociation comme dans l'action.

Camarades,

Vive le syndicalisme libre et indépendant !

Vive la solidarité internationale des travailleurs !

Vive le 1er mai des revendications !

Vive la cgt FORCE OUVRIERE !

Informations générales

Conférence de presse du président de la République

Les retraites en ligne de mire



Une contre-réforme des retraites sur injonction de l'Union Européenne

Car il s'agit bien de cela. La Commission européenne donné à la France deux ans de délais pour arriver sous les 3% de déficit. Mais elle a assorti sa décision de conditions très précises : Olli Rehn, le commissaire européen aux Affaires économiques qui a annoncé la décision a précisé : « Dans tous les cas de figure, il est essentiel que la France mette plei-

nement en œuvre les mesures envisagées et précise rapidement quelles nouvelles actions elle compte entreprendre pour respecter ces objectifs de politique monétaire », c'est-à-dire, selon lui : « Une stratégie budgétaire de moyen terme crédible doit s'accompagner de réformes structurelles substantielles en matière de marché du travail, de système de pensions [de retraites NDLR] et d'ouverture des marchés ».

Traduction : poursuivre l'offensive engagée par l'ANI du 11 janvier en matière de destruction du code du travail, remettre en cause tout l'édifice des retraites, tout cela pour accentuer la « compétitivité », c'est-à-dire diminuer le coût du travail.

Relayant ces injonctions, François Hollande a indiqué que, pour réaliser cette contre-réforme des retraites, sa méthode sera celle de la « concertation » : « Ce sera la conférence sociale [des 21 et 22 juin – NDLR] mais cela se poursuivra jusqu'à la fin de l'été. ».

Ce n'est qu'après cette étape que le gouvernement présentera, en septembre, son projet de loi qui devrait être débattu dès l'automne au Parlement.

Pour Hollande, une nécessité : chercher le « consensus social »

Le gouvernement cherche donc à faire accompagner sa contre-réforme des retraites par les organisations syndicales en constituant, ce qu'il n'a pas réussi à faire pour l'ANI du 11 janvier, le « consensus social ».

Consensus social impossible s'il ne réussit pas à rallier les organisations syndicales à un « diagnostic partagé ».

C'est dans ce contexte que la presse a

relaté la rencontre le 17 mai, pour la première fois, entre Thierry Lepaon, secrétaire général de la CGT, et Laurent Berger pour la CFDT.

Le quotidien les Échos appelle de ses vœux que le « syndicalisme rassemblé » se reconstitue. On peut lire, dans son édition du 17 mai : « Certes, il est très prématuré d'attendre une détente durable : la signature par la CFDT de l'accord sur l'emploi et la violence des réactions d'une partie de la CGT ont ouvert des plaies qui seront longues à cicatrifier et ont remis en lumière les profondes divergences de conception du syndicalisme qui perdurent entre les deux centrales. Mais au sommet de chacune, on juge le moment venu (...) de reprendre langue pour préparer l'avenir, avec en ligne de mire immédiate la grande conférence sociale des 20 et 21 juin. »

Contre le pacte social : l'indépendance syndicale

Mais le « consensus social », et son expression organisée, le « syndicalisme rassemblé », sont contradictoires à l'indépendance syndicale.

Parce que notre confédération Force Ouvrière refuse « toute austérité, qu'elle soit de droite, de gauche ou syndicale », qu'elle a défendu, dans la négociation de l'ANI, exclusivement les intérêts de ses mandants, le gouvernement n'a pas pu réaliser le consensus social.

Pour préparer l'inévitable conflit qui nous opposera aux plans gouvernementaux d'allongement de la durée de cotisation, de désindexation des retraites sur le coût de la vie, de remise en cause des régimes spéciaux et du code des pensions des fonctionnaires, il nous faut mettre en avant, des revendications claires

- Non à l'allongement de la durée de cotisations,
- Non à la désindexation des retraites sur le coût de la vie,
- Pas touche aux régimes spéciaux et au code des pensions !

Comme pour l'ANI, sur ces revendications, dans la clarté, FO est prête à l'action commune.

Ordonner nos syndicats sur cette perspective, c'est la tâche de l'heure.

« L'offensive » contre les retraites

Au cours de sa conférence de presse du 16 mai 2013, le chef de l'État a déclaré : « L'an II, celui qui s'ouvre aujourd'hui, ce doit donc être l'offensive. Je dis bien : l'offensive ». Une « offensive » axée sur le renforcement de la « compétitivité » des entreprises : « En France nous avons engagé des réformes de compétitivité et nous allons continuer (...) »

Le chef de l'État a ensuite détaillé les projets gouvernementaux sur les retraites : « la réforme de 2010 n'a pas permis de rétablir l'équilibre » (autrement dit, la loi Woerth n'est pas allée assez loin). Puis il dessine les orientations du gouvernement :

- D'abord l'allongement de la durée de cotisation : « Dès lors que l'on vit plus longtemps, parfois beaucoup plus longtemps, on devra travailler aussi un peu plus longtemps. ». Si François Hollande s'est bien gardé de préciser de combien d'annuités le gouvernement compte rallonger la durée de cotisations, il a indiqué que les « déficits des régimes vont atteindre 15 milliards d'euros cette année et plus de 20 milliards en 2020 ».
- « Ensuite, il y a les inégalités », a poursuivi François Hollande, c'est-à-dire « les inégalités entre régimes », ce qui laisse augurer une remise en cause des régimes spéciaux et du Code des pensions de la fonction publique.

Ainsi, François Hollande a parfaitement indiqué ce qu'il entendait par passer à « l'offensive ». En particulier une « offensive » contre les retraites, pour se conformer aux injonctions de l'Union Européenne.

La pratique contractuelle

Assistant(e)s maternel(le)s

FO NEGOCIE ET SIGNE UN ACCORD AMELIORANT LE REGIME DE PREVOYANCE

L'accord de prévoyance du 29 octobre 2010, qui est annexé à la CCN des assistants maternels du particulier employeur est modifié par un avenant du 3 décembre 2012, conclu par la fédération patronale Fepem et par différents syndicats dont Force Ouvrière. Cet avenant apporte des améliorations au régime de prévoyance, relatives d'une part aux conditions exigées des bénéficiaires et d'autre part aux garanties couvertes.

Rappelons que la « Couverture maladie accident » prévue par la convention collective des assistants maternels salariés du particulier employeur est financée par l'employeur et le salarié.

Le taux des cotisations est fixé à 1,15 % à la charge des employeurs et à 1,15 % à celle des salariés, soit un total de 2,3 % de l'assiette des cotisations limitée au plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le régime comporte, depuis l'origine :

- une indemnisation complémentaire en cas d'incapacité de travail, versée aux salariés en arrêt du fait d'une maladie, d'un accident de la vie privée ou d'un accident de travail,
- une garantie invalidité.
- une rente d'éducation
- une garantie maladies « redoutées », qui prévoit le versement d'un capital en cas de maladie

grave (cancer, infarctus, A.V.C. ...).

Les améliorations apportées par l'accord du 3 décembre 2012 concernent :

- la condition d'ancienneté pour bénéficier du régime
- l'amélioration de certaines garanties,
- la création de nouvelles garanties

Amélioration sur la condition d'ancienneté :

La condition relative à une activité minimale antérieure pour bénéficier du régime est assouplie. L'assistant maternel doit désormais :

- soit avoir une ancienneté professionnelle d'au moins six mois consécutifs chez des particuliers employeurs au premier jour de l'arrêt de travail (au lieu de 12 mois chez un seul particulier employeur).
- soit avoir cotisé sur une période globale des quatre trimestres civils précédant l'interruption de travail sur un salaire cumulé dans la profession au moins égal à 40 % du montant minimum de vieillesse et d'invalidité (condition inchangée) ;

Rappelons que le bénéfice du régime est, par ailleurs, réservé à des salariés disposant d'un agrément permettant l'exercice de la profession, en cours de validité à la survenance de l'événement donnant lieu à indemnisation.

Prestations améliorées

L'avenant améliore le capital versé au titre de la garantie maladies « redoutées ». Il est porté de 25 % à 50 % du salaire annuel brut de référence.

Les dispositions pour percevoir la rente éducation sont assouplies au bénéfice des enfants handicapés à charge de l'assistant maternel, à qui elle peut être versée sans condition de durée.

Prestation créée

Le régime comporte désormais une garantie décès. Ainsi en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, le régime verse un capital, dont le montant est fixé à 50 % du salaire annuel brut de référence (limité au plafond de la sécurité sociale).

Rappelons qu'une section départementale du Syndicat National des Assistants Maternels - salariés du particulier employeur FORCE OUVRIERE (SynAM-spe FO) existe dans le département du Maine et Loire.

Pour tout renseignements : contacter l'Union Départementale FO



Union des Syndicats des Métaux du 49

Après un an de négociations, FO signe un accord créant une garantie décès dans la métallurgie (CC mensuels du 49)

Après un an de négociations, l'Union des Syndicats des métaux FO du Maine-et-Loire se félicite de l'accord conclu avec le patronat de la métallurgie concernant la création d'une garantie décès et invalidité absolue définitive dans la convention collective des mensuels du

département.

A compter du 1er janvier 2014, cette garantie s'appliquera à tous les salariés de la métallurgie, hors mis les cadres et assimilés cadres couverts par les conventions collectives des cadres.

Il est prévu le versement d'un capital

en cas de décès et par anticipation en cas d'invalidité 3ème catégorie reconnue par la Sécurité Sociale. Une partie du capital décès peut-être transformée en rente éducation.



Christian Mérot, secrétaire de l'USM-FO 49 et secrétaire adjoint de l'UD

(Suite de la page 5)

Les employeurs verseront pour cha-

que salarié une cotisation annuelle au moins égale à 0,30% du salaire minimum annuel du coefficient 215, soit à la valeur actuelle 53 €.

Les employeurs ont libre choix de l'assureur. Mais afin d'assurer une homogénéité de couverture et les meilleures garanties, les parties signataires ont décidé de recommander trois organismes reconnus dans ce domaine.

Il s'agit de l'AG2R La Mondiale, Harmonie et Humanis. Ces trois organismes proposent d'excellentes prestations au regard du financement.

Par exemple, en cas de décès d'un salarié marié avec deux enfants, il sera versé :

- 19 533 € de capital

- + 2 662 € de rente éducation annuelle (1331€ pour chaque enfant jusqu'à 18 ans ou jusqu'au 26ème anniversaire pour les enfants à charge)
- + 17 758€ si le décès est accidentel.

Une somme égale au plafond mensuel de la Sécurité Sociale, 3 086€ en 2013, est également versée pour les frais d'obsèques en cas de décès du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge.

FO invite tous les salariés de la métallurgie à contacter ses militants pour plus d'informations.

Pour l'USM FO 49 :
Christian MEROT

L'action syndicale

Université

Rassemblement au rectorat de Nantes contre la loi Fioraso

Le 22 mai dernier, l'Assemblée nationale avait à son ordre du jour l'ouverture des débats en vue de l'adoption du projet de loi d'orientation de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso.

L'intersyndicale nationale FSU-FO-CGT-Solidaires avait appelé les personnels de

l'enseignement supérieur et de la recherche à manifester le même jour leur opposition à cette "réforme".

A Nantes, les sections universitaires **d'Angers et de Nantes de Force Ouvrière**, de la CGT, de la FSU et de Solidaires ont organisé un rassemblement devant le rectorat. Une délégation intersyndicale a

été reçue par un représentant du Recteur.

L'Ouest Syndicaliste a interviewé notre camarade Yannick Mauboussin, secrétaire de la section SNPREEES-FO d'Angers qui représentait Force Ouvrière au sein de la délégation.

Nous reproduisons ci-dessous de larges extraits de cette interview.

L'Ouest Syndicaliste : Quels sont ... les griefs de fond mobilisant aujourd'hui FO, tout comme la FSU, la CGT et Solidaires à l'encontre du projet de loi Fioraso ?

Yannick Mauboussin : ... Avec l'austérité ... c'est la régionalisation proclamée de l'Enseignement supérieur et de la recherche, avec une trentaine de "communautés universitaires" mastodontes public-privé, susceptibles dans notre région d'intégrer la "Catho" d'Angers. Cela alors que le projet d'Acte III de la décentralisation présenté au conseil des ministres du 10 avril prévoit de donner aux régions compétence pour élaborer des "schémas directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche". C'est aussi la prolifération de diplômes de site qui n'auront de

national que le nom. Nous y opposons la valeur nationale des diplômes et la reconnaissance des qualifications.

De plus le projet exclut toute programmation budgétaire supplémentaire au profit de l'université et de la recherche, et donc ne peut qu'accélérer la réalisation des missions par des contractuels précaires.

L'O.S. : Soit. Il reste que ces griefs et la mobilisation effective contre la loi Fioraso ont peu débordé, y compris aujourd'hui, le noyau ... des militants syndicalistes. Est-ce à dire qu'ayant derrière elle la mal nommée "communauté universitaire", la ministre aurait les coudées franches pour "réformer" ?

Y. Mauboussin : Ce serait aller un peu

vite en besogne, y compris quand tu parais supposer que l'adoption parlementaire du texte passera comme lettre à la poste.

En effet, dans tous les groupes parlementaires, y compris PS, l'usine à gaz n'est pas sans provoquer des hurlements. Dès lors faudra-t-il, pour arracher un vote "dans les clous" de la contre-réforme, que le gouvernement en vienne, comme pour le TSCG ou l'ANI, à imposer aux députés et sénateurs PS un vote godillot au garde-à-vous ? Peut-être.

En fait, on assiste et on assistera sans doute, avec la loi Fioraso, à une réédition de ce qui s'était passé avec la loi Pécresse LRU de 2007.

Dans un premier temps, et c'est la conséquence d'une trop faible syndicalisation

tant des personnels que des étudiants, hors des rangs syndicaux, [un certain **attentisme prédomine**]...

Et quand l'orage éclate, c'est là que la **"communauté universitaire" explose**. Ce fut le cas avec le passage aux travaux pratiques de la loi Pécresse, avec toutes les conséquences de la strangulation financière des universités, dont localement Nantes et plus encore Angers. [En effet, **les étudiants et les personnels de l'université d'Angers se sont fortement mobilisés** et ont manifesté le 15 janvier contre les conséquences des contraintes budgétaires de la loi LRU - voir Combat Social de Janvier 2013 - NDLR]

Mais comme la loi Fioraso se trouve aggraver les pires dispositifs de la loi Pécresse, ce qui attend à brève échéance Fioraso (ou un ministre appelé à lui succéder) ce sont des "patates chaudes" encore plus brûlantes que celles que Pécresse a eues entre les doigts.

A cet égard les gifles qu'a encaissées Mme Fioraso, dans sa quête préalable d'un consensus de la soi-disant **"communauté universitaire" sur son projet de loi**, constituent un peu la nuée d'hier préfigurant l'orage de demain. Elle a collectionné les échecs dans les instances consultatives : du Conseil National de

l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au Conseil Supérieur de l'Éducation, où, le 1er février, le vote sur son projet a donné UNE SEULE !!! VOIX POUR, 26 contre, 15 abstentions et 17 refus de vote.

Si par leurs manifestations d'aujourd'hui FO, tout comme la FSU, la CGT et Solidaires prennent date en affichant clairement leur opposition à la contre-réforme, on ne voit guère par contre de manifestations bruyantes empressées venir en soutien à la ministre.

L'O.S. : Mais n'oublierai- tu pas tout de même qu'il y a, comme pour l'ANI, des syndicats ayant pignon sur rue, qui ont offert leurs béquilles au gouvernement ?



Manifestation du 15 janvier à Angers

Enseignement du premier degré

Le ministre veut imposer l'accord sur sa réforme avant toute négociation

Nous publions ci-dessous un communiqué du Snudi-FO 49 (syndicat des enseignants du premier degré).

En effet, à l'ouverture d'une négociations sur les mesures catégorielles, les représentants du ministère ont cherché à obtenir des organisations syndicales qu'elles signent un document consacrant leur accord sur les réformes gouvernementales, contre lesquelles, pourtant, l'immense majorité des enseignants,

mais aussi des communes, s'est dressée.

Ainsi 93 % des communes du département, 82 % dans le pays, n'appliqueront pas le décret Peillon de réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2012.

Le fait nous a paru suffisamment illustratif de ce que le gouvernement appelle le « dialogue social » pour que nous rendions compte de ce communiqué.

Salaires et rythmes scolaires

Lors d'une entrevue accordée le vendredi 26 avril, les représentants du ministre ont demandé aux organisations syndicales, comme condition préalable pour pouvoir participer à la discussion sur les mesures catégorielles, de signer un texte approuvant explicitement le projet de loi de refondation et la réforme des rythmes scolaires, contre lesquels FO a voté tant au Conseil Supérieur de l'Éducation qu'au Comité Technique Ministériel !

Dans cette logique, le projet de relevé demande de plus aux organisations d'approuver le principe de discussions à la rentrée 2013 « visant à adapter les conditions d'emploi et les statuts à l'évolution des métiers »....

Il s'agit d'un véritable chantage!

Après le camouflet reçu pour l'application du décret sur les rythmes scolaires - 82 % des communes ont refusé de le mettre en œuvre - le ministre devrait tenir compte du climat de rejet de ses orientations!

Les choses sont claires : le gouvernement a décidé de bloquer les traitements et salaires dans la fonction publique pour la 4ème année consécutive, c'est inacceptable, ça suffit !

Nous exigeons l'ouverture de véritables négociations sans aucun préalable sur les revendications des personnels, notamment salariales, c'est à dire :

- - assez du blocage des salaires, augmentation de 5 % de la valeur du point d'indice et attribution de 44 points d'indice au titre du rattrapage du pouvoir d'achat perdu

depuis 10 ans

- - pour les Professeurs des Écoles : non à l'aumône des 7€ par mois, création d'une indemnité équivalente à l'ISOE (**Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves - prime versée aux enseignants du secondaire en compensation du temps passé en diverses réunions - NDLR**) touchée par les professeurs de collèges et lycées qui ne soit pas inférieure à 1200 € annuels.
- - passage à la hors classe (**échelon maximal que peut atteindre un enseignant, atteint au mérite - NDLR**) : augmentation immédiate de 2 à 7 % du taux de passage (comme dans le 2nd degré) et mise en place d'un échancier pour arriver aux 15 % annoncés...

Assemblée générale de FO-COM 49



L'assemblée générale du syndicat FO-COM 49 s'est tenue le 14 mai dernier.

Bernard Yvin, membre du bureau du syndicat, secrétaire de l'UDR-49 en a assuré la présidence.

A la tribune, sur la photo ci-dessus, de gauche à droite :

- Joël Yquel, secrétaire adjoint de l'Union Départementale, représentait la secrétaire générale de l'UD, empêchée,
- Gérard Albessart, secrétaire fédéral en charge du secteur Courrier représentait la fédération,
- Bernard Yvin, déjà cité,
- Louis Landais, secrétaire départemental,
- Béatrice Lecaille, secrétaire régionale,
- Et enfin, absente de la tribune au moment de la photo, Agnès Lardeux, trésorière du syndicat.

Louis Landais est revenu sur la situation faite à l'ensemble des salariés : la politique d'austérité, initiée par le précédent gouvernement, poursuivie par l'actuel. Il

en a ensuite développé les conséquences à La Poste, en particulier en matière de restructurations et de suppressions de postes.

Après avoir fait un bilan général de l'activité du syndicat départemental, il a en rappelé les revendications notamment en terme de promotions et de revendications salariales.

Il a conclu en appelant les participants à se mobiliser pour faire aboutir les revendications, et pour réussir les élections professionnelles, qui se tiendront à l'automne 2014.

La secrétaire régionale, Béatrice Lecaille a particulièrement insisté sur la situation des agents en rapport avec le public et des contraintes particulières qui pèse sur eux, en rappelant les revendications de FO en matière de défense du service public de La Poste.

Joël Yquel a salué l'Assemblée Générale au nom de l'UD. Il est ensuite revenu sur la crise actuelle, crise du régime capitaliste, et sur la politique gouvernementale, politique de rigueur. Il a indiqué les raisons pour lesquelles la confédération Force Ouvrière s'est opposée à l'A-

NI du 11 janvier, qu'il a qualifié « d'accord de la honte ».. Il est ensuite revenu sur les « résultats » du cycle électoral de représentativité, indiquant que, pour s'assurer une « majorité » sur cet ANI, le gouvernement avait –au moins– tronqué les chiffres.

Gérard Albessart, au nom de la fédération FO-Com est longuement revenu sur les modifications profondes imposées par la direction de La Poste aussi bien en terme de restructurations, de suppression de sites que d'organisation du travail : en particulier les normes et les cadences sont revues, bien évidemment à la hausse, ce qui accroît la pénibilité et pose de réel problème de souffrance au travail.

Il a décrit les interventions de la fédération sur ce sujet et a développé sur les revendications.

La trésorière a présenté le bilan de trésorerie.

Après une discussion riche, et un débat sous forme de questions-réponses avec la tribune, les militants ont élu leurs instances, puis se sont retrouvés pour un repas fraternel.



Communiqué de la confédération Force Ouvrière

Conférence de presse du Président de la République : 1ère réaction de FORCE OUVRIERE

Pour FORCE OUVRIERE la nécessité de remise en cause du Pacte Budgétaire Européen est une condition indispensable pour sortir de l'austérité, en France comme en Europe, ce qui revient à re-discuter du traité existant.

Or, comme on peut le constater, ce pacte demeure en vigueur et constitue un frein aux programmes d'avenir pour l'Europe.

En France, cette rigueur austérité se traduit par :

Une réduction des dépenses publiques conduisant à des destructions d'emplois et de missions de service public. Pour lancer de nouvelles initiatives, encore faut-il que l'État conserve ses compétences techniques et scientifiques ;

La loi dite de « sécurisation de l'emploi » qui développe la flexibilité au détriment des droits des salariés ;

En matière de retraite, une nouvelle référence à l'espérance de vie pour allonger la durée du travail, oubliant que

l'espérance de vie en bonne santé a diminué depuis 2008.

Enfin, FORCE OUVRIERE constate l'absence de référence au pouvoir d'achat, moteur de l'activité économique alors que celui-ci baisse, ainsi que la consommation.

Dans ce contexte, les questions économiques et sociales feront l'objet de débats tendus à la conférence sociale de juin.

Paris, le 16 mai 2013

Communiqué de l'Union Confédérale des retraités

La Sécurité sociale est solidaire, égalitaire et universelle, les droits aussi !

Le bureau de l'UCR, réuni le 22 mai 2013 au siège de la Confédération, s'insurge contre toute remise en cause des principes d'égalité, de solidarité et d'universalité des droits en matière de Sécurité sociale.

L'idée du gouvernement de mettre sous plafond de ressources les allocations familiales (que l'UCR a vivement dénoncée) s'inscrit dans cette démarche et fait tache d'huile. Nous en avons pour preuve les recommandations issues d'un rapport que vient de publier l'Insee qui propose la mise en place d'un bouclier sanitaire : une franchise médicale individuelle et annuelle (non remboursable par l'assurance complémentaire) portant sur les dépenses de

soins de ville, en fonction d'un niveau de revenu.

Certes, l'idée n'est pas nouvelle ; elle n'en a pas mieux vieilli pour autant. L'UCR FO s'oppose à ces préconisations qui contribuent non seulement à dénaturer la Sécurité sociale, mais aussi à démanteler la couverture sociale pour tous qu'elle organise et visent à instituer, à terme, une protection sociale à deux vitesses.

L'UCR FO réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale, qui sont aussi des principes républicains selon lesquels chacun est remboursé selon ses besoins et cotise selon ses ressources.

Paris, le 22 mai 2013

Information de l'Union Départementale des Retraités

Vous allez partir en retraite
Ne quittez pas la cgt-Force Ouvrière



Contactez votre syndicat qui vous indiquera les coordonnées de votre future section syndicale des retraités,

ou

adressez-vous à :

**l'Union Départementale des retraités
FORCE OUVRIERE,
à la bourse du travail d'Angers
(02 41 25 49 60)**

Jurisprudence

Un CDD conclu jusqu'au retour d'une salariée en congé parental couvre aussi la prolongation de l'absence

Cass. soc., 10 avril 2013, n° 12-13.282

Le CDD conclu jusqu'au retour d'une salariée en congé parental se poursuit à l'expiration de celui-ci si son absence se prolonge, même pour un autre motif.

Lorsqu'il s'agit de conclure un CDD pour remplacer un salarié absent, il est fréquent que l'employeur ait recours à un CDD conclu « à terme incertain » notamment lorsque l'employeur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de l'absence du salarié.

Un employeur avait conclu un CDD pour remplacer une salariée partie en congé parental. Le contrat comportait comme tout CDD à terme imprécis une durée minimale, en l'occurrence d'un an. Il stipulait que, « si le contrat se prolongeait au-delà de cette durée minimale, il aurait, pour terme, en tout état de cause,

le retour de la salariée de son congé parental d'éducation ».

Or la salariée absente n'était pas revenue travailler à l'issue de celui-ci et avait enchaîné avec un congé sabbatique de 11 mois. L'employeur avait mis fin au CDD à la fin du congé parental faisant valoir que l'objet du contrat était réalisé : le CDD conclu pour assurer le remplacement de la salariée absente jusqu'à l'issue de son congé parental avait donc pour terme la fin de ce congé. Il importait peu que la salariée remplacée n'ait pas réintégré l'entreprise à son issue.

La remplaçante conteste la rupture car elle estime à l'inverse qu'en l'absence de retour au travail de la salariée remplacée le CDD devait se poursuivre à l'expiration de celui-ci et ce, même si le motif de l'absence (passage d'un congé parental

à un congé sabbatique) avait changé. Elle saisit alors la juridiction prud'homale pour obtenir des dommages-intérêts pour rupture abusive de ce contrat.

La cour d'appel comme la Cour de cassation considèrent qu'il y a bien eu rupture anticipée du CDD. Pour la Haute Cour, le CDD conclu avait pour terme le retour de la salariée remplacée absente du fait de son congé parental d'éducation. Par conséquent, le contrat devait se poursuivre à l'expiration de ce congé en raison de la prolongation de l'absence de la salariée. Peu importe, indique-t-elle que la prolongation ait un autre motif que l'absence initiale. Dans cette logique, l'employeur a donc été condamné à réparer le préjudice subi par le salarié du fait de la rupture abusive du CDD.

Utilisation du vote par correspondance pour la désignation des membres CHSCT

Cass. soc., 17 avr. 2013, n° 12-25.249

C'est au collège désignatif, chargé d'élire les membres du CHSCT, qu'il revient de décider si on peut ou non recourir au vote par correspondance. Si rien n'a été dit, il n'est pas possible d'utiliser le vote par correspondance.

Lorsque tout le monde travaille sur le même site, il peut paraître incongru de recourir au vote par correspondance pour la désignation des membres du CHSCT. Ca l'est beaucoup moins lorsque le cadre retenu pour la mise en place des différentes institutions représentatives du personnel n'est pas le même pour le CE, les délégués du personnel et le CHSCT.

Par exemple, le CE couvre toute l'entreprise, les délégués du personnel et les CHSCT ont été mis en place au niveau

des différentes régions. Utile le vote par correspondance. Encore faut-il que la décision d'y recourir ait été régulièrement prise.

C'est ce que nous rappelle aujourd'hui la Cour de cassation dans une jurisprudence du 17 avril 2013.

Dans cette affaire, il y avait juste un membre démissionnaire du CHSCT de la région Bretagne Maine de la société APAVE à remplacer. Pour des raisons pratiques liées à l'éclatement géographique des membres du collège chargé d'élire les représentants du personnel au CHSCT; il était apparemment d'usage dans l'entreprise de recourir au vote par correspondance.

C'est ce qui a été fait. A tort, car la dési-

gnation a tout simplement été annulée.

Comme le rappellent les juges, « il appartient au collège constitué par les membres élus du comité d'entreprise et les délégués du personnel de fixer lui-même le mode de scrutin à adopter pour la désignation des membres de la délégation du personnel au CHSCT ». Or, rien ne permettait de prouver, que « le vote par correspondance avait été décidé par le collège désignatif ». D'où l'annulation de la désignation.

Remarque : il a déjà été jugé que la décision de recourir au vote par correspondance ne pouvait pas être prise par l'employeur et devait résulter d'une décision des membres du collège désignatif (Cass. soc., 12 mars 2003, n° 01-60.793).

VOS DROITS

Principales obligations des entreprises en fonction des seuils d'effectif salarié

Effectif (à partir de) :	Obligations de l'entreprise
10 salariés	Congé de formation économique, sociale et syndicale : rémunération partielle des bénéficiaires de ces congés. Participation à la formation (1,05 % : entreprise de 10 à moins de 20)
11 salariés	Délégués du personnel : - mise en place si effectif de l'établissement \geq 11 pendant 12 mois au moins au cours des 3 années précédentes. Un des DP peut être désigné DS.
20 salariés	Règlement intérieur : - élaboration obligatoire dans les entreprises et établissements où sont employés habituellement au moins 20 salariés depuis 6 mois ; - élaboration obligatoire dans les entreprises et établissements nouvellement créés où le seuil de 20 salariés est atteint de manière permanente depuis 3 mois. Handicapés : tout employeur dont l'entreprise comprend 20 salariés et plus est tenu d'embaucher des handicapés dans la proportion de 6 % de son effectif total. Contrepartie obligatoire en repos : 100 % si le contingent annuel d'heures supplémentaires est dépassé dans l'entreprise.
25 salariés	Réfectoire : mise en place obligatoire si 25 salariés le demandent dans l'établissement.
50 salariés	Comité d'entreprise : - mise en place : si effectif de l'entreprise \geq 50 pendant 12 mois même non consécutifs durant les 3 années précédentes ; - réunion CE : une fois tous les 2 mois ou chaque mois si délégation unique du personnel. CHSCT : - mise en place : si effectif de l'établissement \geq 50 pendant 12 mois, même non consécutifs, durant les 3 années précédentes ; - formation des membres du CHSCT : 3 jours à la charge de l'employeur. Délégué syndical : si l'effectif de l'entreprise \geq 50 pendant 12 mois même non consécutifs durant les 3 années précédentes. Le délégué syndical est présent de droit au CE même si le syndicat n'a pas d'élus. Délégation unique : mise en place possible dans les entreprises de 50 à 199 salariés. Représentant section syndicale : désignation possible
150 salariés	Comité d'entreprise : réunion une fois par mois.
200 salariés	Comité d'entreprise : - création obligatoire d'une commission de la formation professionnelle ; - création obligatoire d'une commission de l'égalité professionnelle. Congés sabbatiques et pour création d'entreprise : la prise d'un congé sabbatique ou de création d'entreprise ne peut être refusée par l'employeur. Médecine du travail dans les établissements industriels : un infirmier + un infirmier supplémentaire par tranche de 600 salariés. Local syndical : obligatoire. Peut être commun à toutes les sections syndicales.
300 salariés	Bilan social : à établir l'année suivant celle où l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement a atteint 300 salariés. Le bilan social est remis aux élus du personnel, aux délégués syndicaux et aux salariés. CHSCT : Formation des membres du CHSCT : 5 jours à la charge de l'employeur. Comité d'entreprise : - création obligatoire d'une commission d'information et d'aide au logement ; - représentant syndical distinct du délégué syndical pour les syndicats ayant "des élus" (au moins 2, titulaires ou suppléants) au CE. GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) : négociation obligatoire si l'effectif d'au moins 300 salariés est atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes.
301 salariés	Médecine du travail : rapport annuel du médecin à transmettre au CE et au CHSCT .
500 salariés	Délégué syndical : délégué supplémentaire pour la catégorie : ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés pour les syndicats représentatifs ayant des élus dans le premier et au moins l'un des autres collèges. Représentant syndical au CE ou CCE : crédit d'heures. Médecine du travail : un infirmier dans les établissements non industriels + un infirmier supplémentaire par tranche de 1 000 salariés.
1 000 salariés	Comité d'entreprise : création obligatoire d'une commission économique. Délégué syndical : deuxième délégué syndical pour les syndicats représentatifs. Local syndical : un local par section créée par un syndicat représentatif. Les syndicats non représentatifs disposent d'un local, qui peut être commun Médecine du travail : salle de repos dans les établissements atteignant ce seuil.
2 000 salariés	Délégué syndical central d'entreprise : dans les entreprises de 2 000 salariés et plus comportant au moins 2 établissements \geq 50 salariés, chaque syndicat représentatif peut désigner un délégué central d'entreprise distinct des délégués syndicaux d'établissement. Aucune condition de score aux élections n'est requise pour ce DS central

26 SEPTEMBRE 2013

ASSEMBLÉE

INTERPROFESSIONNELLE

DE L'UD 49

Salle Pelloutier

Bourse du travail d'Angers

CONTRE L'AUSTÉRITÉ !

PAS TOUCHÉ À NOS RETRAITES !